

## La transparence sur les sondages attendra (encore)

L'exécutif refuse la publication du nom du commanditaire ou de la marge d'erreur **Page 3**

Depuis cinq ans, sénateurs et députés tentent en vain d'imposer la publication d'éléments comme le commanditaire, la marge d'erreur, la méthode de redressement

# Au Parlement, la transparence sur les sondages attendra (encore)

### *Blocage*

**Le Sénat a rejeté jeudi en nouvelle lecture la réforme contestée des règles de l'élection présidentielle**, notamment sur le système des parrainages de candidature et le temps de parole dans les médias, reprochant l'absence d'ouverture de l'Assemblée nationale à ses propres propositions. Parmi celles-ci figuraient des dispositions en faveur de la transparence et du contrôle des sondages.

Nathalie Segaines

IL N'AURA DONC PAS ÉTÉ POSSIBLE de légiférer sur les sondages durant le quinquennat de François Hollande. Pas davantage que durant celui de Nicolas Sarkozy. Le Sénat a certes rétabli, ce jeudi, l'article 2 ter de la proposition de loi de modernisation des règles de l'élection présidentielle. Cet article, adopté à l'unanimité par la Haute assemblée en février, accroît la « transparence de la méthodologie » des enquêtes d'opinion, et permet un « contrôle plus strict des sondages », ces derniers « jouant, au regard de leur fréquence et de leur reprise, un rôle éminent au cours de la campagne présidentielle », selon la commission des Lois du Sénat. Mais le gouvernement n'en veut pas, et l'a montré d'éclatante manière : jeudi dernier, alors que la commission des Lois de l'Assemblée avait adopté l'article à une large majorité la veille, l'exécutif a fait passer, dans un hémicycle quasiment vide, un amendement de suppression, qui par définition balaie tous les efforts des parlementaires pour légiférer sur le sujet. « Depuis cinq ans, malgré de très nombreuses tentatives, on n'arrive pas à ce que l'Assemblée nationale se prononce sur les sondages », déplore Jean-Pierre Sueur, vice-président de la commission des Lois du Sénat.

Le sénateur PS du Loiret a quelques raisons d'être marri. En 2009 éclate l'affaire des son-

dages de l'Élysée (la présidence de la République a commandé et payé, pour plusieurs millions d'euros, des enquêtes d'opinion intéressant davantage le candidat Sarkozy à la présidentielle de 2012 que le Président en fonction), qui donne lieu à l'ouverture d'une enquête judiciaire. Début 2010, il entame, avec son collègue UMP Hugues Portelli, une mission d'information sur les sondages, estimant que la législation sur le sujet, qui remonte à 1977, mérite un sérieux toilettage, alors que les sondages prennent de plus en plus de place dans la vie politique française.

Tous les sondeurs de la place de Paris sont auditionnés par le tandem Sueur-Portelli. Le rapport des deux parlementaires devient une proposition de loi (PPL), présentée et votée à l'unanimité du Sénat en 2011. Elle est ensuite adoptée en commission des Lois de l'Assemblée nationale, mais n'arrive jamais dans l'hémicycle. « Nicolas Sarkozy s'y est opposé durant tout le quinquennat », se souvient Jean-Pierre Sueur.

« **On a pas le temps** ». L'élu socialiste voit dans l'alternance de 2012 l'occasion de faire adopter, enfin, son texte par l'Assemblée. Il doit déchanter très vite. « Depuis 2012, on nous a toujours dit : c'est très bien, mais on n'a pas le temps », raconte-t-il. Aussi, lorsqu'il voit arriver à l'ordre du jour du Sénat, il y a un peu plus d'un mois, la réforme des règles de l'élection présidentielle, lancée fin 2015 par les députés PS Jean-Jacques Urvoas et Bruno Le Roux, le vice-président décide-t-il d'y introduire un « grand amendement » qui reprend une partie de sa proposition de loi sur les sondages.

Cet amendement prévoit notamment que la première publication du sondage est accompagnée du nom du commanditaire, ainsi que celui de l'acheteur, du texte intégral des questions posées, ainsi que des marges d'erreur des résultats publiés. Le texte prévoit également que l'organisme ayant réalisé un sondage doit déposer auprès de la commission des sondages une notice précisant notamment les critères de redressement des résultats bruts, la gratification perçue

par les personnes interrogées, etc. Autant de données qui doivent pouvoir être consultées par le public sur le site Internet de la commission des sondages. Bref, toutes les recettes de fabrication des sondages révélées au public...

L'amendement est adopté à l'unanimité au Sénat mi-février. Mais la commission mixte paritaire, mi-mars, échoue : Assemblée et Sénat ne parviennent pas à se mettre d'accord sur les parrainages des candidats à la présidentielle, les heures d'ouverture des bureaux de vote ou les temps de parole des candidats. Le texte, qui fait l'objet d'une procédure accélérée, revient donc à l'Assemblée la semaine dernière pour une nouvelle lecture. L'amendement « sondages » est discuté pour la première fois en commission des Lois de l'Assemblée le 23 mars. La rapporteure du texte, Elisabeth Pochon, veut le supprimer. Motif : les dispositions sur les sondages adoptées au Sénat constituent « une véritable loi dans la loi » et nécessitent « un autre véhicule législatif ».

Le député PS René Dosière suggère de faire confiance aux travaux du Sénat, expliquant qu'ils permettent de « mettre un terme à toutes les manipulations liées aux sondages », et de « moraliser les sondages en temps utile pour l'élection présidentielle - ou, tout au moins, d'en améliorer la transparence ». Il rappelle que la commission des Lois de l'Assemblée a déjà adopté, en 2011, ces dispositions. La commission des Lois repousse à une forte majorité l'amendement de suppression, et adopte donc l'article 2 tel qu'il a été rédigé par le Sénat.

Pourtant, le lendemain soir dans un hémicycle quasiment vide, Elisabeth Pochon donne un avis favorable à un amendement de suppression du gouvernement : le texte est vidé en un instant de toute disposition sur les sondages. « Ces mesures sont apparues comme un cheveu

sur la soupe, les députés n'ont pas eu le temps d'effectuer le travail nécessaire », explique à l'Opinion Elisabeth Pochon, qui assume de n'avoir pas défendu face au gouvernement la position de ses collègues commissaires aux Lois.

Jeudi matin, au Sénat, Jean-Jacques Urvoas a avancé un nouvel argument : ces dispositions pourraient être contestées devant la Cour européenne des Droits de l'Homme. « Imposer que l'on connaisse le commanditaire d'un sondage, le payeur, ou la marge d'erreur, porte atteinte aux Droits de l'Homme ? » interroge, incrédule, Jean-Pierre Sueur. Les sondages, qui ont leurs entrées dans les palais de la République quel que soit le pouvoir, ont en tout cas fait la démonstration de leur influence. @NSegaines



DR

« Depuis cinq ans, malgré de très nombreuses tentatives, on n'arrive pas à ce que l'Assemblée nationale se prononce sur les sondages », déplore **Jean-Pierre Sueur**.